



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 106/2021

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE PARTIELLE DE VOIE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE
DEPARTEMENTALE HORS AGGLOMERATION**

“ ROUTE DE NANTES”

DANS LE SENS NANTES – LA CHAPELLE HEULIN

**ET MISE EN PLACE D’UNE DEVIATION POUR VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS
SUR VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES HORS AGGLOMERATION**

VOIE COMMUNALE N°11 DE LA MORSONNIERE

RUE DES RAGONNIERES ET DEPARTEMENTALE 106

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 21 septembre 2021 de l'entreprise PHILIPPE ET FILS pour obtenir dans le cadre de travaux de suppression de poste gaz une mesure visant à réglementer partiellement et temporairement le stationnement et la circulation routière sur la RD 756 Route de Nantes hors agglomération pour une durée de 28 jours à compter du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021.

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de maintenir les conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes

VU la demande pour supprimer temporairement la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin de permettre le bon déroulement des travaux

CONSIDERANT que les travaux de VRD nécessitent la fermeture partielle d'une voie Départementale hors agglomération et ne permettront donc pas la circulation normale des véhicules légers et des poids lourds ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière dans la traverse de la commune de La Chapelle Heulin par la mise en place d'une déviation par des voies communales et départementales situées hors agglomération. La circulation des poids lourds de plus de 6 T sur les voies Communales sera autorisée.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 4 octobre 2021 au dimanche 31 octobre 2021 le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront partiellement interdits Route de Nantes **dans le sens Nantes la Chapelle Heulin.**

Les accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Afin de permettre la continuité de la circulation routière des véhicules légers et des poids lourds une déviation sera mise en place dans le cadre des travaux de la Route de Nantes. Les véhicules susceptibles de se rendre dans ces directions emprunteront l'itinéraire établi conformément au plan de déviation annexé.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise Philippe et Fils Kevin MARTIN : 06.26.99.86.17 et les Services Techniques de la commune de la Chapelle Heulin

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1,2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 23 Septembre 2021

Le Maire,

Alain ARRAITZ

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (PHILIPPE ET FILS)

Services Techniques de la commune

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau.

Conseil Général de Loire Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais

Services déchets, prévention, collecte

